

Juillet 2025

W162000522

# Statuts



## **TITRE 1 – Constitution – Objet – Siège social - Durée**

### **ARTICLE 1 – Constitution et dénomination**

Au cours d'une assemblée constitutive tenue le 10 février 2007, il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

**SOS BOUBOUS**

Cette association a été enregistrée auprès de la Préfecture de Charente sous le numéro W162000522.

### **ARTICLE 2 – Objet**

L'association a pour objet toutes actions qui contribuent à la protection de l'environnement naturel en recueillant les animaux errants ou délaissés, en particulier, les canidés et, spécifiquement les bouviers suisses afin de les proposer à l'adoption.

Pour ce faire, l'association pourra :

- aider les canidés à la recherche d'un maître par tout moyen de diffusion et, en particulier le site internet de l'association, la page Facebook et le compte INSTAGRAM de l'association et les sites et forums spécialisés. L'association jouera alors un rôle d'intermédiaire entre les maîtres cédants et les adoptants. L'association assurera un suivi du placement de l'animal,
- accueillir en son nom et soigner des animaux en détresse au moyen de placements en famille d'accueil, en refuge, en pension ou pension éducative ou encore, en créant sa propre structure d'accueil afin de les rendre aptes à l'adoption ou de leur offrir une retraite décente,
- informer, conseiller et aider les maîtres ou les futurs propriétaires de chiens à la connaissance de la race par tout moyen (site internet, forum, manifestations et/ou expositions canines ...) dans la conformité de la loi 2021-1539 du 30 novembre 2021, au moins 1 des membres du Conseil d'Administration étant titulaire de l'ACACED.
- privilégier la prise en charge des bouvier suisses, et assister le club de Race (AFBS) dans l'aide et le conseil aux éleveurs pour le remplacement des réformés d'élevage ou des chiens abandonnés chez leur éleveur ainsi que pour la prévention de la maltraitance animale.
- promouvoir par tout moyen la stérilisation et l'identification des animaux afin de limiter, entre autres, la surpopulation et les atteintes à l'environnement.
- vendre des biens et services par correspondance ou lors de manifestations afin de financer les actions de l'association.

Les principes et les missions de l'association sont résumés dans la devise :

**PROTECTION - RESPECT – BIENVEILLANCE  
JUSTICE – MORALE – NON JUGEMENT**

### **ARTICLE 3 – Siège social et administratif**

Le siège social de l'association est fixé au domicile du Président en exercice. Son adresse figure sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale Élective.

### **ARTICLE 4 – Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## TITRE 2 - Composition

### ARTICLE 5 – Les membres

- les membres adhérents: sont appelés membres adhérents les membres de l'association qui souhaitent s'impliquer dans la réalisation des objectifs de l'association voire dans la vie de l'association (bénévolat). Ils règlent une cotisation annuelle.

Les membres adhérents ont voix délibérative en Assemblée Générale.

- les membres bienveillants : sont appelés membres bienveillants, les donateurs exclusifs. Ils ne paient pas la cotisation annuelle (membre adhérent) mais font des dons libres supérieurs à 10€. Sont également appelés membres bienveillants, les membres qui ont manifestés un intérêt particulier pour un bouvier suisse ou autre race en parrainage sauvetage.

Les membres bienveillants ont voix consultative en Assemblée Générale.

- les membres d'honneur : ce titre peut être décerné par le conseil d'administration, pour la durée de son mandat, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation (sauf s'ils en décident autrement).

Les membres d'honneur ont voix consultative en Assemblée Générale.

- Les membres de droit : Les fondateurs de l'association Isabelle DEVIELLETOILE, Jane BITHEL, Sophie BARRIERE et Vincent ANOUILH sont membres de droit ainsi que les administrateurs en exercice. Ils sont dispensés de cotisation annuelle (sauf s'ils en décident autrement).

Les membres de droit ont voix délibérative en Assemblée Générale.

### ARTICLE 6 – Conditions d'adhésion

L'association est ouverte à tous, sans conditions ni distinctions.

Toute demande d'adhésion à la présente association doit être formulée par écrit en se servant du formulaire prévu à cet effet nommé « bulletin d'adhésion » ou directement via une plateforme dédiée sur internet. L'admission des membres est prononcée par le bureau lequel, en cas de refus, aura à motiver sa décision par écrit.

Chaque adhésion vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur. Ces deux documents sont librement disponibles sur notre site internet :

<https://sos-boubous.com/>

### ARTICLE 7 – Cotisation

La cotisation, fixée par l'assemblée générale, est due annuellement, l'échéance principale étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La cotisation est toutefois facultative pour les délégués ou tout autre bénévole faisant partie de la conversation d'équipe quotidienne (aujourd'hui sur Messenger), en reconnaissance de leur engagement important.

### ARTICLE 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par lettre ou mail au Président de l'association,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation après la relance effectuée,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction grave aux présents statuts ou tout autre motif grave portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- par le décès.

Avant toute exclusion ou radiation, le membre concerné sera invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration afin que ce dernier puisse délibérer en toute connaissance de cause.

### ARTICLE 9 – Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## **TITRE 3 – Le Conseil d'administration**

### **ARTICLE 10 – Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé d'un maximum de 9 personnes élus pour 3 ans, rééligibles.

En cas de vacance d'un siège (décès, démission, exclusion ...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

### **ARTICLE 11 – Election du conseil d'administration**

Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les membres constituant l'Assemblée Générale, à la majorité relative avec un seul tour de scrutin. Avant l'élection, il sera fait un appel de candidature selon les modalités définies au règlement intérieur de l'association.

Est nommable au Conseil d'Administration tout membre avec voix délibérative à jour de sa cotisation, âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection et justifiant au moins de deux années de bénévolat actif au sein de l'association sauf dérogation approuvée par le Conseil d'Administration. C'est-à-dire que sont nommables des délégués ou tout autre bénévole actif depuis deux ans minimums faisant partie de la conversation d'équipe quotidienne (aujourd'hui sur Messenger) et qui aura été présent à la majorité des réunions d'équipe mensuelle qui ont lieu en visio (participation à minima de 16 réunions sur 24).

Les candidats à un poste au Conseil d'Administration doivent postuler auprès du Président en faisant parvenir une profession de foi par courrier ou mail au plus tard deux semaines avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire.

### **ARTICLE 12 – Réunions du conseil d'administration et du bureau**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit (courrier postal ou mail) par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par an.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Un procès-verbal de réunion sera établi et archivé électroniquement par le Secrétaire.

### **ARTICLE 13 – Exclusion**

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué sans excuse 3 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui aura fait l'objet d'une mesure d'exclusion ou de radiation de l'association sera remplacé selon les mêmes modalités.

### **ARTICLE 14 – Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans les limites des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il se prononce sur toutes les admissions, exclusions et radiations des membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur.

Il peut autoriser tous actes et opérations, permis à l'association, et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres à la majorité.

Il fait ouvrir tout compte en banque, aux chèques postaux et auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tout emploi de fond, contracte tout emprunt hypothécaire ou autre, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transactions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres. Ces délégations sont révocables à tout moment.

Les dispositions concernant les principaux aspects du fonctionnement financier de l'association sont détaillées dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 15 – Rémunération**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration ou offerts à l'association, ces frais seront alors considérés comme un don.

## **ARTICLE 16 – Le bureau**

C'est la forme restreinte du Conseil d'Administration qui élit tous les trois ans, lors de son renouvellement, un bureau comprenant :

- un Président (un vice président peut être désigné)
- un Trésorier (un trésorier adjoint peut être désigné)
- un Secrétaire (un secrétaire adjoint peut être désigné)

Les membres sortants sont rééligibles.

## **ARTICLE 17 – Rôle des membres du bureau**

Le bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

Le Président assure la direction opérationnelle de l'association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- organiser la pratique des activités en mobilisant les ressources de l'association
- sécuriser les conditions d'exercice (notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies)
- sélectionner les animaux domestiques pris en charge
- organiser l'engagement des bénévoles

Le Président représente l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Le Président négocie et conclut tous les engagements de l'association et, d'une manière générale, agit en son nom en toutes circonstances sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'Assemblée Générale.

Dans le Règlement Intérieur, une fiche descriptive du poste est établie et doit être respectée.

Le Trésorier veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en proposant de fixer des tarifs équilibrés.

Il assure ou fait assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- le suivi des dépenses et des comptes bancaires,
- la préparation et le suivi du budget annuel,
- les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs,
- la transparence du fonctionnement financier envers l'Assemblée Générale,
- la présentation de la situation financière de l'association au moins une fois par mois au bureau,
- les demandes de subvention,
- l'établissement de la comptabilité,

- l'archivage de tous les documents comptables de l'association,
- l'établissement et l'envoi des reçus fiscaux.

Le Conseil d'Administration établit chaque année le budget et fixe le montant de la cotisation et le montant des frais d'adoption au vu des coûts et des recettes de l'association dans le respect des grands équilibres financiers.

Dans le Règlement Intérieur, une fiche descriptive du poste est établie et doit être respectée.

Le Secrétaire veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe.

Il assure ou fait assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- la convocation et le bon déroulement des assemblées générales,
- la bonne circulation des informations à destination des adhérents,
- l'archivage de tous les documents juridiques de l'association,
- les déclarations en Préfecture (création, certaines modifications statutaires, changement de dirigeants, acquisition d'un immeuble, dissolution ...) et la publication au journal officiel,
- le dépôt des comptes de résultat, bilan, rapport d'activité et conventions en préfecture dès lors que le financement par les autorités administratives dépasse 153 000 € (Loi du 12 avril 2000, décret du 6 juin 2001),
- dans les communes de plus de 3 500 habitants, le dépôt en Mairie d'un bilan certifié conforme si l'association reçoit de la commune une subvention supérieure à 76 300€ ou représentant plus de 50% de son budget.

Dans le Règlement Intérieur, une fiche descriptive du poste est établie et doit être respectée.

## **ARTICLE 18 – L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association ayant voix délibérative ou consultative suivant l'article 5 des présentes.

Elle est réunie au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres et se prononce notamment sur le rapport moral annuel du Conseil d'Administration, les bilans comptables et le budget prévisionnel de l'association.

Au vu de l'éloignement géographique des adhérents, l'association se réserve le droit de leur permettre de suivre, voire de tenir, l'Assemblée Générale Ordinaire sous forme de visio conférence.

15 jours minimum avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit (courrier postal ou mail). L'ordre du jour est obligatoirement indiqué sur les convocations. Ne seront traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions figurant sur cet ordre du jour. Les questions diverses pourront être adressées au Président jusqu'à 5 jours avant la date indiquée sur la convocation.

Dans le cas d'une Assemblée Générale Ordinaire Elective, : un appel à candidature sera lancé 3 semaines avant la date de l'assemblée générale dans la conversation d'équipe quotidienne (qui se tient aujourd'hui sur Messenger) et chaque bénévole actif à l'instant T bénéficiant de 2 ans d'ancienneté et ayant assisté au minima à 16 réunions sur 24 lors de ces deux années de bénévolat se verra recevoir un mail. Les candidats auront 1 semaine pour envoyer leur profession de foi par mail au Président et au Secrétaire.

Les convocations seront envoyées par mail à tous les membres 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale avec la liste des candidats et indication du poste qu'ils souhaitent occuper.

Le vote par procuration est autorisé. Une limite est cependant fixée et une personne ne pourra pas se voir attribuer plus de 15 pouvoirs. Un pouvoir sera joint à la convocation à cet effet. Afin de valablement délibérer l'assemblée doit comporter au moins un quart des adhérents (présents ou représentés). Si le quorum n'est pas atteint l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau une heure plus tard. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, durant l'année civile écoulée notamment sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration si nécessaire.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquels les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle fixe également le montant des frais à l'adoption selon les catégories d'âge et selon la race des animaux et selon si la stérilisation ou non des animaux qui sont confiés à l'association.

Les résolutions sont votées à main levée sauf si le quart des membres présents exige le vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Après l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration, l'Assemblée est suspendue le temps que se réunissent les nouveaux membres qui devront élire un Bureau.

Le nouveau Président du Conseil d'Administration présente ensuite à l'assemblée la composition du bureau. Les différents codes d'accès, identifiants et mots de passe sont transmis sans délai au nouveau Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 19 – L'Assemblée Générales Extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour tout ce qui touche à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association.

Le délai de convocation est ici ramené à 8 jours. Il n'y a pas de possibilité de questions diverses à mettre à l'ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé.

Au vu de l'éloignement géographique des adhérents, l'association se réserve le droit de leur permettre de suivre, voire de tenir, l'Assemblée Générale Extraordinaire sous forme de visio conférence.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres avec voix délibérative à jour de leur cotisation. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau une heure plus tard. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart des membres présents exige le vote à bulletin secret.

## **ARTICLE 20 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts.

Ce règlement est destiné à détailler les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **TITRE 4 – Comptabilité - Ressources**

### **ARTICLE 21 – Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- du produit de la cotisation versée par les membres adhérents
- du produit des dons libres
- du produit des montants des frais d'adoptions
- des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements publics ou d'autres associations
- du produit des fêtes et manifestations qu'elle pourrait organiser ou être invitée
- du produit des ventes de sa boutique
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder
- des rétributions pour service rendu
- de dons manuels
- de dons en nature pour l'entretien des bouviers suisses
- de partenariats conclus

## Article 22 – Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Le Règlement Intérieur fixe la réglementation financière de l'Association.

## TITRE 5 – Dissolution de l'association

### ARTICLE 23 – Les conditions

La dissolution de l'Association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 19 des présents statuts.  
Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

### Article 24 – Dévolution de biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

Compte tenu des liens étroits entretenus depuis la création de l'association, l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à 50% à l'association « Association Française des Bouviers Suisse », club de race officiel.

Les 50% restants seront reversés à toute autre association de protection animale qui sera désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## Titre 6 – Formalités administratives

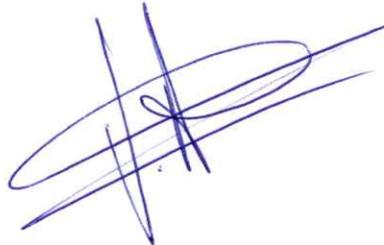
Le Président du Conseil d'Administration ou tout membre délégué doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à MONTAGNY

Le 25 juillet 2025

La Présidente,  
Mme HERDA Christine

Le Trésorier,  
Mr ANOUILH Vincent



La Secrétaire,  
Mme PICHON Magali

